



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

A.D. n° 2017-447

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

Arrêté portant composition et fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire « Commission Départementale des Fraudes au Revenu de Solidarité Active »

- VU la loi n°2008.1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,
- VU les décrets n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active et n°2012-294 du 1er mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,
- VU les articles L262-39, L262-46, L262-47 et L262-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARRÊTE

Article 1: Le présent arrêté abroge les arrêtés n°2015-900 du 28 mai 2015 et n°2016-1614 du 6 septembre 2016.

Article 2: Une équipe pluridisciplinaire dénommée « Commission Départementale des Fraudes au Revenu de Solidarité Active » est constituée pour émettre un avis relatif aux sanctions dont sont passibles les allocataires RSA en matière de fraude au Revenu de Solidarité Active, préalablement aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental.

Article 3: La Commission Départementale des Fraudes au Revenu de Solidarité Active est composée comme suit:

a) **Présidente** : Mme Maryse BAULU

b) **Membres** :

- Collège des représentants du Conseil Départemental :

Titulaires	Suppléants
Mme Maryse BAULU	M. Jean Michel HENRYOT
Mme Catherine BOURDONCLE	M. Gérard HEBRARD
Mme Dominique RODRIGUEZ	Mme Christiane LE CORRE
M. Léopold VIGUIE	Mme Marie José MAURIEGE

- Collège des représentants des organismes payeurs et professionnels de l'insertion:
 - * Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
 - * M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
 - * Les Responsables des Maisons des solidarités de la Direction de la Solidarité Départementale (ou leur représentant) territorialement concernés,
 - * Mme ou M. le Directeur de l'Agence de Pôle Emploi ou son représentant territorialement et catégoriellement concerné.
- Un représentant des Bénéficiaires du RSA.

Article 4 : Un règlement organise le fonctionnement de cette équipe pluridisciplinaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et M. le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 2 mai 2017
Le Président du Conseil Départemental,